

# E 7193

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 22 mars 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 22 mars 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre estonien et d'un suppléant estonien du Comité des régions.

7694/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 mars 2012 (19.03)  
(OR. en)**

**7694/12**

**CDR 26**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre estonien et d'un  
suppléant estonien du Comité des régions

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination d'un membre estonien et d'un suppléant estonien du Comité des régions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement estonien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Kaido KAASIK. Un siège de suppléant du Comité des régions devient vacant à la suite de la nomination de M<sup>me</sup> Urve ERIKSON en tant que membre du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

## Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

– M<sup>me</sup> Urve ERIKSON, *Member of Tudulinna Municipality Council*,

et

b) en tant que suppléant:

– M. Villi PIHL, *Mayor of Kärle Municipality*.

## Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---